



**Ville d'Isbergues**

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-077

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

Autorisation.

Réglementation du stationnement et de la circulation.

66<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste Auguste THUILLIEZ le 04 mai 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

**VU** le code du sport, notamment le livre III. titre III,

**VU** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**VU** le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M MORTREUX Jérôme, président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Dimanche 04 mai 2025, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande.

**VU** les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction de la Mobilité et du Réseau routier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix Cycliste Auguste Thuilliez,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. MORTREUX Jérôme, Président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem est autorisé à organiser, le dimanche 04 mai 2025 de 14 heures à 19 heures, une épreuve cycliste sur route dénommée « 66<sup>e</sup> GRAND PRIX CYCLISTE Auguste THULLIEZ » selon le parcours (annexe 1) produit à l'appui de la



## Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-077

demande et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**Article 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules automobiles autres que ceux ayant un rapport direct avec l'organisation sera interdit rue Jean Jaurès -D 187 E du rond-point aux feux tricolores, D 186 de la rue Jean Jaurès au rond-point de la commune associée de Molinghem, et D 188 au rond-point le dimanche 7 mai 2023 de 15 heures 30 à 20 heures.

La circulation sera autorisée dans le sens de la course sens.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilités.

**Article 6 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

**Article 7 :** L'apposition de flèches ou autres indicateurs sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

**Article 8 :** Pendant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur peut être contacté au 06.10.31.35.24, une liaison radio sur tout le circuit et les voitures d'organisation, la présence de la protection civile de Lillers en poste fixe près du podium d'arrivée.

**Article 9 :** La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

**Article 10 :** La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance d'au moins 50 m par des barrières de protection assemblées.

**Article 11 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

**Article 12 :** 23 signaleurs (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés ¼ heure au moins avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

**Article 13 :** La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 14 :** Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.



**Ville d'Isbergues**

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-077

**Article 15** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **10 MARS 2025**

Le Maire,

  
David THELLIER

Publié le **10 MARS 2025**